



GenCap
Avenir 2

FCPI



Generis Capital
Partners

GenCap Avenir 2

→ Une philosophie d'investissement unique grâce à :

- 1 Une vision européenne du capital d'investissement
- 2 L'utilisation de techniques d'investissement innovantes :
 - le venture loan
 - le Placement Privé ou PIPE¹



Generis Capital Partners a reçu le label innovant du pôle de compétitivité mondiale Finance Innovation pour le développement de la technique du venture loan en France

→ Une allocation d'actifs diversifiée :

L'objectif visé par **GenCap Avenir 2** est de construire un portefeuille qui aurait l'allocation d'actifs suivante :



Nous attirons votre attention sur le fait que ce fonds n'est pas un fonds à capital garanti et qu'il présente un risque de perte en capital.

Qu'est-ce que ... ?

le *Venture Loan*

L'investissement en venture loan est un prêt, sous la forme d'une Obligation avec des Bons de Souscription d'Actions (« OBSA ») ou d'une Obligation Convertible (« OC »), remboursé chaque mois avec un taux d'intérêt annuel fixe, remboursable sur environ 36 mois, assorti de BSA sur environ 10% à 20% du montant du prêt donnant ainsi accès à un fort potentiel de gain supplémentaire. Cette technique d'investissement se distingue de l'investissement en capital risque classique du fait du remboursement prioritaire de l'obligation par rapport au capital, sachant que ce prêt n'est pas garanti contre un risque de défaut éventuel.

Qu'est-ce que ... ?

le *Placement Privé (PIPE)*

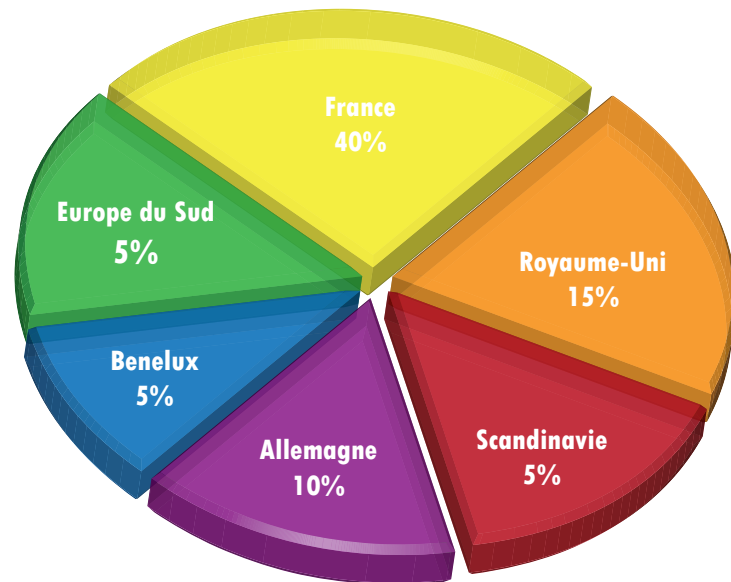
Un Placement Privé ou PIPE¹ est un investissement dans une société cotée **négocié en privé** via une augmentation de capital. GenCap Avenir 2 interviendra principalement sur le marché coté AIM, sur Alternext et le Marché Libre. L'objectif est d'accompagner la PME cotée, en jouant un rôle d'actionnaire actif dans ses choix et ses réalisations stratégiques et de bénéficier en contrepartie d'une décote immédiate significative du cours (pouvant aller jusqu'à 50%).

1. Private Investment in Public Equity = Placement Privé dans une société cotée
2. OBSA, OC, ORA

→ Un fonds européen :

L'allocation géographique des actifs éligibles visée est la suivante :

L'allocation géographique se fera en fonction des opportunités d'investissement et de la qualité des dossiers.



→ Une approche sectorielle :

GenCap Avenir 2 investira dans les PME à fort potentiel de croissance et, en particulier, sans que cette liste ne soit exhaustive, dans les secteurs suivants :

- 1 les nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- 2 la santé,
- 3 l'environnement et les énergies nouvelles,
- 4 l'industrie,
- 5 le e-commerce,
- 6 les services à la personne.



→ Une stratégie de gestion :

- 1 rigoureuse grâce à l'application de critères de sélection et de suivi spécifiques au non coté
- 2 basée sur une forte expertise dans les domaines sectoriels mentionnés grâce à des analystes qui ont plus de 15 ans d'expérience
- 3 dédié à l'international : « penser globalement, agir localement »
- 4 avec des avantages compétitifs :

Pour la PME

Pour le Fonds

**Non coté
60 %**

Capital

- Soutenir le développement international indispensable pour la croissance de la PME

- L'international permet un accès à un plus grand choix de cibles (secteurs, pays)

Obligation

- Financement moins dilutif
- Alternative à la crise du crédit
- Facilite des valorisations élevées

- Visibilité sur le rendement via un taux régulier et fixé à l'avance, à capital non garanti
- Durée d'exposition au risque plus courte
- Remboursement prioritaire

**Coté
20 %**

Placement privé (PIPE)

- Financement en capital par un professionnel expert
- Obtention rapide de capitaux négociés en privé

- Investissement court-terme
- Acquisition d'actions avec une décote

20 % OPCVM monétaire

Nous vous rappelons que ce fonds n'est pas un fonds à capital garanti et que par conséquent il peut occasionner des pertes en capital.

→ Un double avantage fiscal en contrepartie d'un blocage des fonds pendant 6 ans minimum (8 ans maximum sur décision de la société de gestion) avec :

... à l'entrée

une réduction
immédiate d'Impôt
sur le Revenu (IRPP)
égale à 22% du montant investi (hors
droits d'entrée) et pouvant aller jusqu'à :



2.640 euros
pour un célibataire



5.280 euros
pour un couple soumis
à imposition commune (1)



... à la sortie

une exonération d'impôt

sur les plus-values
(hors prélèvements sociaux)

pour les contribuables IRPP :		
souscription FCPI	réduction IRPP	Réduction d'Impôts
1.000 €	220 €	22 %
5.000 €	1.100 €	22 %
10.000 €	2.200 €	22 %
12.000 €	2.640 €	22 %
15.000 €	3.300 €	22 %
24.000 €	5.280 €	22 %

(1) En souscrivant à un FIP et à un FCPI un célibataire peut réduire son IRPP jusqu'à € 5 280 et un couple soumis à imposition commune jusqu'à €10 560.

Le **FCPI GenCap Avenir 2** est géré par **Generis Capital Partners**, société de gestion indépendante agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. L'équipe de gestion est composée de professionnels du private equity dans l'investissement non coté, le développement industriel et l'entrepreneuriat en France.

Dépositaire :	RBC Dexia Investor Services Bank France
Gestionnaire :	Generis Capital Partners
CAC :	Corevise – Fidinter
Date d'agrément AMF :	27 avril 2011
Période de souscription :	02/05/2011 au 19/04/2012
Valeur de la part :	1.000 euros
Souscription minimale :	1 part A
Durée d'investissement :	6 ans minimum (8 ans maximum sur décision de la société de gestion)
Frais de cession :	aucun
Valorisation :	Semestrielle (mars et septembre)

Frais

Compte tenu des frais de souscription, la totalité des frais pourrait dépasser 10% lors du premier exercice comptable. Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio calculé en moyenne annuelle entre :

- Le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds mentionné à l'article D.214-80 du code monétaire et financier, et
- Le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

CATEGORIE AGREGEE DE FRAIS	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum (1)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droit d'entrée et de sortie	0,625 %	0,83 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	4,705 %	1,80 %
Frais de constitution	0,08 %	N/A
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,25 %	N/A
Frais de gestion indirects	0 %	N/A
Total	5,66 % (2)	2,63 %

Respect des critères d'investissement au 15/09/2011

Nom	Date de constitution	Pourcentage d'investissement de l'actif total en titres éligibles au quota au 15/09/2011	Date d'atteinte du quota d'investissement de 60% en titres éligibles
FCPI GenCap Avenir	11/06/2009	62 %	10/09/2011
FIP GenCap Croissance	12/06/2009	61 %	11/09/2011
FCPI GenCap Prioritaire	15/12/2009	40 %	14/03/2012
FCPI UFF Innovation 9	04/12/2009	40 %	03/03/2012

Avertissement :

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») attire votre attention sur le fait que, sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le règlement du Fonds, votre argent est bloqué jusqu'à la fin du terme du Fonds soit pendant une durée de six ans ou, si la Société de Gestion décide de proroger le terme du Fonds pendant une période de deux ans, huit ans, soit au plus tard le 19 avril 2020. Le Fonds, un fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques du Fonds décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par le Fonds de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous détiendrez vos parts dans le Fonds et de votre situation individuelle.

(1) Le TFAM est déterminé sur la durée de vie du Fonds, y compris les éventuelles prorogations (soit une durée maximale de 8 ans).

(2) Conformément à l'arrêté du 1er août 2011, nous avons exclu du calcul du TFAM les frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou fonds d'investissement.

